

7.12.2018

A8-0408/202

Amendement 202

Dario Tamburrano, Isabella Adinolfi
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0408/2018

Angelika Mlinar

Établissement du programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027
(COM(2018)0434 – C8-0256/2018 – 2018/0227(COD))

Proposition de règlement

Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(9 bis) S'il est essentiel que le programme permette de créer un écosystème capable d'attirer les investissements européens qui génèrent une valeur ajoutée pour les citoyens, les entreprises et les administrations publiques de l'Union et renforcent les capacités et compétences numériques, il est tout aussi indispensable de cultiver la culture classique et humaniste. L'excès d'utilisation des équipements technologiques et numériques peut entraîner un appauvrissement des capacités psychosociales, surtout chez les personnes en âge de développement, la privation de sommeil, la sédentarité et la dépendance au numérique.

Or. en

7.12.2018

A8-0408/203

Amendement 203

Dario Tamburrano, Isabella Adinolfi
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0408/2018

Angelika Mlinar

Établissement du programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027
(COM(2018)0434 – C8-0256/2018 – 2018/0227(COD))

Proposition de règlement

Annexe I – partie 2 – alinéa 2 – point 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. L'adoption de mesures visant à analyser les données sur les effets psychologiques, perceptuels, sociaux et comportementaux des utilisateurs actifs et passifs face à la diffusion de l'intelligence artificielle, aux connexions omniprésentes et à la présence de systèmes cyberphysiques (robots) dans la vie quotidienne des utilisateurs, y compris les personnes en âge de développement.

Or. en

Amendement 204

Dario Tamburrano, Isabella Adinolfi
au nom du groupe EFDD

Rapport**A8-0408/2018****Angelika Mlinar**

Établissement du programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027
(COM(2018)0434 – C8-0256/2018 – 2018/0227(COD))

Proposition de règlement**Annexe I – partie 5 – sous-partie I – point 5***Texte proposé par la Commission*

5. Enseignement et culture: fournir aux créateurs et à l'industrie créative en Europe un accès aux technologies numériques les plus modernes, de l'IA à l'informatique avancée. Utiliser le patrimoine culturel européen comme vecteur de promotion de la diversité culturelle, de la cohésion sociale et de la citoyenneté européenne. Soutenir l'adoption des technologies numériques dans l'enseignement.

Amendement

5. Enseignement et culture: fournir aux créateurs et à l'industrie créative en Europe un accès **effectif** aux technologies numériques les plus modernes, de l'IA à l'informatique avancée; utiliser le patrimoine culturel **matériel et immatériel** européen comme vecteur de promotion de la diversité culturelle, de la **liberté d'expression, de la** cohésion sociale et de la citoyenneté européenne; **préserver et diffuser le patrimoine culturel matériel et immatériel européen grâce à la numérisation et à d'autres initiatives qui font appel aux technologies numériques les plus récentes, par exemple à la réalité augmentée;** soutenir l'adoption des technologies numériques dans l'enseignement **et leur utilisation dans les établissements d'enseignement, qui doivent être équipés d'instruments et d'infrastructures appropriés, en commençant par des réseaux à large bande à grande capacité avec une connectivité d'au moins 100 Mbps; accompagner la transformation numérique tout en favorisant la formation classique et humaniste, de manière à contrer le danger de la dépendance au numérique et de l'appauvrissement des compétences psycho-relationnelles et de la**

*perception de l'espace-temps naturel,
notamment chez les personnes en âge de
développement.*

Or. en

7.12.2018

A8-0408/205

Amendement 205

Dario Tamburrano, Isabella Adinolfi
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0408/2018

Angelika Mlinar

Établissement du programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027
(COM(2018)0434 – C8-0256/2018 – 2018/0227(COD))

Proposition de règlement

Annexe I – partie 5 – sous-partie I – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Parmi les activités d'appui au marché unique numérique qui seront soutenues, on peut citer un réseau paneuropéen de centres pour un internet plus sûr destiné à encourager l'habileté numérique et à sensibiliser les mineurs, parents et enseignants aux risques auxquels les mineurs sont susceptibles d'être exposés en ligne et aux moyens de les protéger et de lutter contre la diffusion de matériel pédopornographique en ligne; des mesures visant à combattre la désinformation délibérée et un observatoire européen des plateformes numériques ainsi que des études et des activités de sensibilisation.

Amendement

Parmi les activités d'appui au marché unique numérique qui seront soutenues, on peut citer un réseau paneuropéen de centres pour un internet plus sûr destiné à encourager l'habileté **médiatique et** numérique et à sensibiliser les mineurs, **dès le plus jeune âge, ainsi que les** parents et **les** enseignants, **à l'importance de la protection des données à caractère personnel en ligne et** aux risques auxquels les mineurs sont susceptibles d'être exposés en ligne et aux moyens de les protéger et de lutter contre la diffusion de matériel pédopornographique en ligne; des mesures visant à **éviter la dépendance au numérique et à** combattre la désinformation délibérée **et la manipulation en ligne**, et un observatoire européen des plateformes numériques ainsi que des études et des activités de sensibilisation.

Or. en